ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION
DOSSIER R-3903-2014

ENTRE: **HYDRO-QUÉBEC**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (L.R.Q., c. H-5) ayant son siège social au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal, province de Québec, H2Z 1A4,

Demanderesse dans le dossier R-3903-2014;

ET: **FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE (section Québec)**, 630 boulevard René Lévesque Ouest, bureau 2880, à Montréal, province de Québec, H3B 1S6

Intervenante dans le dossier R-3903-2014.

ATTENDU que le présent engagement s'applique uniquement dans le cadre du dossier numéro R-3903-2014 de la Régie de l'énergie (ci-après, la « Régie »);

ATTENDU que 5 août 2014, Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») a transmis sous pli confidentiel à la Régie, au soutien de la preuve déposée dans le présent dossier, la pièce HQT-9, Document 1.2, intitulée Schéma unifilaire et schémas de l'écoulement de puissance (ci-après, les « Documents confidentiels »);

ATTENDU que la Régie, par sa décision D-2014-162 a interdit la divulgation, la publication et la diffusion des Documents confidentiels;

ATTENDU que la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, section Québec (ci-après, la « FCEI »), à titre d'intervenante, souhaite consulter les Documents confidentiels;

ATTENDU que le Transporteur, dans le contexte du présent dossier consent à divulguer de façon restreinte à la FCEI par le biais de ses représentants (ci-après, les « Personnes autorisées »), le contenu de ces Documents confidentiels et, le cas échéant, toute version révisée de ces Documents confidentiels déposée par le Transporteur, en considération des engagements décrits ci-dessous;

ATTENDU que, selon la pratique usuelle, la Régie mettra à la disposition des Personnes autorisées dans le cadre du présent dossier une copie des Documents confidentiels pour fins de consultation uniquement, selon les conditions prévues à la présente;

ATTENDU que la consultation des Documents confidentiels s'effectuera uniquement dans les bureaux de la Régie à Montréal, dans un endroit désigné par elle à cette fin.

AT	MB	AG
		AG

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1) Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2) L'accès aux Documents confidentiels est restreint aux Personnes autorisées suivantes:

   i) M. Antoine Gosselin (analyste);

   ii) Mme Maude Barton (adjointe juridique de M^{e} André Turmel); et

   iii) M^{e} André Turmel (avocat de l'intervenante).

3) Les Personnes autorisées ne doivent utiliser les renseignements confidentiels contenus aux Documents confidentiels que dans le cadre du présent dossier numéro R-3903-2014, sans en dévoiler publiquement le contenu.

4) Aucune reproduction de quelque nature que ce soit des Documents confidentiels ne sera permise lors de la consultation par les Personnes autorisées.

5) Lors de la consultation des Documents confidentiels, les Personnes autorisées pourront prendre des notes qu'aux seules et uniques fins de leur participation au présent dossier et devront prendre toutes les mesures nécessaires afin que ces notes soient sous leur contrôle exclusif en tout temps et que personne d'autre n'y ait accès ou ne puisse en prendre connaissance. Les notes devront être détruites dès que la Régie aura rendu sa décision finale dans le présent dossier.

6) Aucun magnétophone, dictaphone, téléphone cellulaire ou tout autre appareil de communication ou de reproduction ne sera autorisé lors de la consultation des Documents confidentiels par les Personnes autorisées.

7) Les successeurs, les mandataires, les préposés et ayants droit des Personnes autorisées ainsi que leurs mandants, sont liés et tenus de respecter le présent engagement.

8) Le présent engagement prend effet à la date de sa signature et demeure en vigueur pour une période de cinq (5) ans à compter de cette date.

9) Les Personnes autorisées qui se sont vues accorder l'accès aux Documents confidentiels en vertu de la présente doivent souscrire à l'engagement solennel suivant :

AT	MB	AG
		AG

ENGAGEMENT SOLENNEL

Je, soussigné, Antoine Gosselin, personne autorisée par la FCEI dans le cadre du dossier R-3903-2014, demande l'accès aux Documents confidentiels déposés par le Transporteur et je m'engage :

a) à n'utiliser les renseignements qui me sont divulgués par la consultation des Documents confidentiels qu'aux seules fins de mes fonctions exécutées dans le cadre du présent dossier;

b) à ne révéler les renseignements qui me sont divulgués par la consultation des Documents confidentiels à aucune autre personne sans l'autorisation de la Régie ou du Transporteur;

c) à ne pas reproduire, de quelque façon que ce soit, les renseignements qui me sont divulgués par la consultation des Documents confidentiels;

Je reconnais par la présente que la divulgation de ma part de certains ou de tous les renseignements confidentiels contenus aux Documents confidentiels auxquels j'ai eu accès pourrait résulter en des dommages importants pour le Transporteur ou sa clientèle.

Signé à Québec, ce 10 ème jour d'octobre 2014

Signature : Antoine Gosselin

Nom : M. Antoine Gosselin

Adresse : 1039, rue de Dijon, Québec, Québec, G1W 4M3

Téléphone : 418 - 650 - 5587

À titre d'adjointe juridique du procureur de la FCEI (Me André Turmel), je déclare être soumise à l'engagement solennel précédemment décrit.

Signé à ___ _____, ce _____ ème jour du mois d'octobre 2014

Signature : _____

Nom : Mme Maude Barton

À titre de procureur de la FCEI, je déclare être soumis à l'engagement solennel précédemment décrit et j'atteste la signature de l'*Engagement de confidentialité et de non-divulgation* par M. Antoine Gosselin et Mme Maude Barton.

Signé à ___ _____, ce _____ ème jour du mois d'octobre 2014

Signature : _____

Nom : Me André Turmel

Adresse : 800, Place Victoria, Bureau 3700, Montréal, Québec, H4Z 1E9

Téléphone : (514) 397-5141

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION
DOSSIER R-3903-2014

ENTRE: **HYDRO-QUÉBEC**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (L.R.Q., c. H-5) ayant son siège social au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal, province de Québec, H2Z 1A4,

Demanderesse dans le dossier R-3903-2014;

ET: **FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE (section Québec)**, 630 boulevard René Lévesque Ouest, bureau 2880, à Montréal, province de Québec, H3B 1S6

Intervenante dans le dossier R-3903-2014.

ATTENDU que le présent engagement s'applique uniquement dans le cadre du dossier numéro R-3903-2014 de la Régie de l'énergie (ci-après, la « Régie »);

ATTENDU que 5 août 2014, Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») a transmis sous pli confidentiel à la Régie, au soutien de la preuve déposée dans le présent dossier, la pièce HQT-9, Document 1.2, intitulée Schéma unifilaire et schémas de l'écoulement de puissance (ci-après, les « Documents confidentiels »);

ATTENDU que la Régie, par sa décision D-2014-162 a interdit la divulgation, la publication et la diffusion des Documents confidentiels;

ATTENDU que la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, section Québec (ci-après, la « FCEI »), à titre d'intervenante, souhaite consulter les Documents confidentiels;

ATTENDU que le Transporteur, dans le contexte du présent dossier consent à divulguer de façon restreinte à la FCEI par le biais de ses représentants (ci-après, les « Personnes autorisées »), le contenu de ces Documents confidentiels et, le cas échéant, toute version révisée de ces Documents confidentiels déposée par le Transporteur, en considération des engagements décrits ci-dessous;

ATTENDU que, selon la pratique usuelle, la Régie mettra à la disposition des Personnes autorisées dans le cadre du présent dossier une copie des Documents confidentiels pour fins de consultation uniquement, selon les conditions prévues à la présente;

ATTENDU que la consultation des Documents confidentiels s'effectuera uniquement dans les bureaux de la Régie à Montréal, dans un endroit désigné par elle à cette fin.

AT	MB	AG

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1) Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2) L'accès aux Documents confidentiels est restreint aux Personnes autorisées suivantes:

   i) M. Antoine Gosselin (analyste);

   ii) Mme Maude Barton (adjointe juridique de M[e] André Turmel); et

   iii) M[e] André Turmel (avocat de l'intervenante).

3) Les Personnes autorisées ne doivent utiliser les renseignements confidentiels contenus aux Documents confidentiels que dans le cadre du présent dossier numéro R-3903-2014, sans en dévoiler publiquement le contenu.

4) Aucune reproduction de quelque nature que ce soit des Documents confidentiels ne sera permise lors de la consultation par les Personnes autorisées.

5) Lors de la consultation des Documents confidentiels, les Personnes autorisées pourront prendre des notes qu'aux seules et uniques fins de leur participation au présent dossier et devront prendre toutes les mesures nécessaires afin que ces notes soient sous leur contrôle exclusif en tout temps et que personne d'autre n'y ait accès ou ne puisse en prendre connaissance. Les notes devront être détruites dès que la Régie aura rendu sa décision finale dans le présent dossier.

6) Aucun magnétophone, dictaphone, téléphone cellulaire ou tout autre appareil de communication ou de reproduction ne sera autorisé lors de la consultation des Documents confidentiels par les Personnes autorisées.

7) Les successeurs, les mandataires, les préposés et ayants droit des Personnes autorisées, ainsi que leurs mandants, sont liés et tenus de respecter le présent engagement.

8) Le présent engagement prend effet à la date de sa signature et demeure en vigueur pour une période de cinq (5) ans à compter de cette date.

9) Les Personnes autorisées qui se sont vues accorder l'accès aux Documents confidentiels en vertu de la présente doivent souscrire à l'engagement solennel suivant :

AT	MB	AG

ENGAGEMENT SOLENNEL

Je, soussigné, Antoine Gosselin, personne autorisée par la FCEI dans le cadre du dossier R-3903-2014, demande l'accès aux Documents confidentiels déposés par le Transporteur et je m'engage :

a) à n'utiliser les renseignements qui me sont divulgués par la consultation des Documents confidentiels qu'aux seules fins de mes fonctions exécutées dans le cadre du présent dossier;

b) à ne révéler les renseignements qui me sont divulgués par la consultation des Documents confidentiels à aucune autre personne sans l'autorisation de la Régie ou du Transporteur;

c) à ne pas reproduire, de quelque façon que ce soit, les renseignements qui me sont divulgués par la consultation des Documents confidentiels;

Je reconnais par la présente que la divulgation de ma part de certains ou de tous les renseignements confidentiels contenus aux Documents confidentiels auxquels j'ai eu accès pourrait résulter en des dommages importants pour le Transporteur ou sa clientèle.

Signé à _____, ce _____ ème jour d'octobre 2014

Signature : _____

Nom : M. Antoine Gosselin

Adresse : 1039, rue de Dijon, Québec, Québec, G1W 4M3

Téléphone : _____

À titre d'adjointe juridique du procureur de la FCEI (Me André Turmel), je déclare être soumise à l'engagement solennel précédemment décrit.

Signé à Montréal, ce 1 ème jour du mois d'octobre 2014

Signature : Maude Barton

Nom : Mme Maude Barton

À titre de procureur de la FCEI, je déclare être soumis à l'engagement solennel précédemment décrit et j'atteste la signature de l'*Engagement de confidentialité et de non-divulgation* par M. Antoine Gosselin et Mme Maude Barton.

Signé à Montréal, ce 2 ème jour du mois d'octobre 2014

Signature : André Turmel

Nom : M[e] André Turmel

Adresse : 800, Place Victoria, Bureau 3700, Montréal, Québec, H4Z 1E9

Téléphone : (514) 397-5141